

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif au dépôt de l'état intermédiaire et autres documents pour le semestre terminé le 30 avril 2025 – Assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la «Loi»), tout assureur autorisé doit préparer et transmettre à l'Autorité des marchés financiers (l'«Autorité»), en la forme, la teneur et à la date que celle-ci détermine, les documents et les renseignements prévus à la Loi ou requis par l'Autorité (les «documents et renseignements exigés»).

Le dépôt électronique par l'entremise des Services en ligne (les «SEL») de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés.

Les annexes du présent avis contiennent les exigences spécifiques de l'Autorité relatives au dépôt des documents pour l'exercice financier terminé le 30 avril 2025. Une version intégrale de ce présent avis est également disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

La version complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, aux dates déterminées, les documents et renseignements exigés.

Des sanctions administratives pécuniaires peuvent être imposées à un assureur autorisé en cas de défaut de transmettre à l'Autorité les documents ou renseignements exigés ou lorsque ceux-ci sont incomplets ou ne sont pas transmis avant l'échéance prévue ou s'il refuse de les communiquer ou d'en donner accès à l'Autorité, conformément aux articles 491 et suivants de la Loi.

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur les SEL de l'Autorité et fournit des instructions spécifiques, entre autres, les noms des fichiers à utiliser. Il est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

Veuillez noter que le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* concernant l'utilisation des SEL ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ni la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse : Info-Divulgations@lautorite.qc.ca

Le 1^{er} mai 2025

**ASSUREURS ET RÉASSUREURS DE DOMMAGES
AUTORISÉS À EXERCER LEURS ACTIVITÉS AU QUÉBEC
DOCUMENTS REQUIS POUR LE SEMESTRE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2025**

CHARTRE DU QUÉBEC

ANNEXE 1

Société par actions, Société mutuelle membre d'une fédération et Société mutuelle	Code du relevé	Format du fichier	<u>Échéance</u> Nombre de jours suivant la date de fin du semestre
<ul style="list-style-type: none"> • Relevé P&C (PC1/PC2/PCPROV), dûment signé. Le PDF doit être complet, en version imprimable, conforme à la version conservée au bureau de l'assureur. 	-	PDF	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Relevé P&C (PC1/PC2/PCPROV). 	-	Excel	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de conformité des versions - Relevé P&C, dûment signée. https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/ 	110	PDF	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Relevé relatif au test du capital minimal (TCM) / Test de suffisance de l'actif des succursales (TSAS), dûment signé. Le pdf doit être complet, en version imprimable, conforme à la version conservée au bureau de l'assureur. 	-	PDF	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Relevé relatif au test du capital minimal (TCM) / Test de suffisance de l'actif des succursales (TSAS). 	-	Excel	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de conformité des versions - Relevé TCM/TSAS, dûment signée. https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/ 	710	PDF	45 jours

**ASSUREURS ET RÉASSUREURS DE DOMMAGES
AUTORISÉS À EXERCER LEURS ACTIVITÉS AU QUÉBEC
DOCUMENTS REQUIS POUR LE SEMESTRE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2025**

CHARTRE DU CANADA

ANNEXE 2

Société par actions et Société mutuelle	Code du relevé	Format du fichier	<u>Échéance</u> Nombre de jours suivant la date de fin du semestre
<ul style="list-style-type: none"> • Relevé P&C (PC1/PC2/PCPROV), dûment signé. Le PDF doit être complet, en version imprimable, conforme à la version conservée au bureau de l'assureur. 	-	PDF	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Relevé P&C (PC1/PC2/PCPROV). 	-	Excel	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de conformité des versions - Relevé P&C, dûment signée. https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/ 	110	PDF	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Relevé relatif au test du capital minimal (TCM) / Test de suffisance de l'actif des succursales (TSAS), dûment signé. Le pdf doit être complet, en version imprimable, conforme à la version conservée au bureau de l'assureur. 	-	PDF	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Relevé relatif au test du capital minimal (TCM) / Test de suffisance de l'actif des succursales (TSAS). 	-	Excel	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de conformité des versions - Relevé TCM/TSAS, dûment signée. https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/ 	710	PDF	45 jours

Avis relatif au dépôt de l'état intermédiaire et autres documents pour le semestre terminé le 30 avril 2025 – Assureurs de personnes autorisés à exercer leurs activités au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la «Loi»), tout assureur autorisé doit préparer et transmettre à l'Autorité des marchés financiers (l'«Autorité»), en la forme, la teneur et à la date que celle-ci détermine, les documents et les renseignements prévus à la Loi ou requis par l'Autorité (les «documents et renseignements exigés»).

Le dépôt électronique par l'entremise des Services en ligne (les «SEL») de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés.

Les annexes du présent avis contiennent les exigences spécifiques de l'Autorité relatives au dépôt des documents pour l'exercice financier terminé le 30 avril 2025. Une version intégrale de ce présent avis est également disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>

La version complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, aux dates déterminées, les documents et renseignements exigés.

Des sanctions administratives pécuniaires peuvent être imposées à un assureur autorisé en cas de défaut de transmettre à l'Autorité les documents ou renseignements exigés ou lorsque ceux-ci sont incomplets ou ne sont pas transmis avant l'échéance prévue ou s'il refuse de les communiquer ou d'en donner accès à l'Autorité, conformément aux articles 491 et suivants de la Loi.

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur les SEL de l'Autorité et fournit des instructions spécifiques, entre autres, les noms des fichiers à utiliser. Il est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>

Veuillez noter que le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* concernant l'utilisation des SEL ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ni la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse : Info-Divulgations@lautorite.qc.ca

Le 1^{er} mai 2025

**ASSUREURS ET RÉASSUREURS DE PERSONNES
AUTORISÉS À EXERCER LEURS ACTIVITÉS AU QUÉBEC
DOCUMENTS REQUIS POUR LE SEMESTRE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2025**

CHARTRE DU QUÉBEC

ANNEXE 1

Société par actions, Société mutuelle et Société de secours mutuels	Code du relevé	Format du fichier	<u>Échéance</u> Nombre de jours suivant la date de fin du semestre
<ul style="list-style-type: none"> • Relevé Vie (LF1/LF2/LFPROV), dûment signé. Le PDF doit être complet, en version imprimable, conforme à la version conservée au bureau de l'assureur. 	-	PDF	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Relevé Vie (LF1/LF2/LFPROV). 	-	Excel	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de conformité des versions - Relevé Vie, dûment signée. https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/ 	110	PDF	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Relevé ESCAP, Exigences de suffisance du capital en assurance de personnes, dûment signé. Le PDF doit être complet, en version imprimable, conforme à la version conservée au bureau de l'assureur. 	-	PDF	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Relevé ESCAP, Exigences de suffisance du capital en assurance de personnes. 	-	Excel	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de conformité des versions - Relevé ESCAP, dûment signée. https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/ 	710	PDF	45 jours

**ASSUREURS ET RÉASSUREURS DE PERSONNES
AUTORISÉS À EXERCER LEURS ACTIVITÉS AU QUÉBEC
DOCUMENTS REQUIS POUR LE SEMESTRE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2025**

CHARTRE DU CANADA

ANNEXE 2

Société par actions, Société mutuelle et Société de secours mutuels	Code du relevé	Format du fichier	<u>Échéance</u> Nombre de jours suivant la date de fin du semestre
<ul style="list-style-type: none"> Relevé Vie (LF1/LF2/LFPROV), dûment signé. Le PDF doit être complet, en version imprimable, conforme à la version conservée au bureau de l'assureur. 	-	PDF	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> Relevé Vie (LF1/LF2/LFPROV). 	-	Excel	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> Attestation de conformité des versions - Relevé Vie, dûment signée. https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/ 	110	PDF	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> Relevé trimestriel supplémentaire Vie (LF4) 	-	Excel	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV/TSMVA), dûment signé. 	-	PDF	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV/TSMVA). 	-	Excel	45 jours
<ul style="list-style-type: none"> Attestation de conformité des versions - Relevé TSAV, dûment signée. https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/ 	710	PDF	45 jours

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

PROMUTUEL HORIZON OUEST, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE PROMUTUEL BORÉALE, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

Avis d'intention de procéder à une fusion

Conformément à l'article 148 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, Promutuel Horizon Ouest, société mutuelle d'assurance générale et Promutuel Boréale, société mutuelle d'assurance générale, ont donné avis de leur intention de fusionner en une seule société mutuelle. La date envisagée pour la fusion est le 1^{er} juillet 2025.

Personnes morales fusionnantes :

➤ **Promutuel Horizon Ouest, société mutuelle d'assurance générale**

465, avenue Saint-Charles
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4

Les catégories d'activités exercées au Québec par Promutuel Horizon Ouest, société mutuelle d'assurance générale sont :

- | | |
|--|------------------------------------|
| - Assurance automobile | - Assurance contre le détournement |
| - Assurance de biens | - Assurance de frais juridiques |
| - Assurance des chaudières et des machines | - Assurance contre l'incendie |
| - Assurance cautionnement | - Assurance de responsabilité |
| | - Assurance maritime* |

* *Restriction* : Dans la catégorie « assurance maritime », les activités de l'assureur sont limitées à la prise en charge de risques liés à des embarcations de plaisance utilisées exclusivement à des fins récréatives et personnelles, sans rémunération ou but lucratif.

➤ **Promutuel Boréale, société mutuelle d'assurance générale**

282, 1^{re} Avenue Est
Amos (Québec) J9T 1H3

Les catégories d'activités exercées au Québec par Promutuel Boréale, société mutuelle d'assurance générale sont :

- | | |
|--|------------------------------------|
| - Assurance automobile | - Assurance contre le détournement |
| - Assurance de biens | - Assurance de frais juridiques |
| - Assurance des chaudières et des machines | - Assurance contre l'incendie |
| - Assurance cautionnement | - Assurance de responsabilité |
| | - Assurance maritime* |

* *Restriction* : Dans la catégorie « assurance maritime », les activités de l'assureur sont limitées à la prise en charge de risques liés à des embarcations de plaisance utilisées exclusivement à des fins récréatives et personnelles, sans rémunération ou but lucratif.

Personne morale issue de la fusion :

- Nom envisagé : **Promutuel Alta, société mutuelle d'assurance générale**

Adresse du siège envisagée : 465, avenue Saint-Charles
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4

La personne morale issue de la fusion entend exercer ses activités dans les mêmes catégories que les assureurs autorisés fusionnants.

Sur réception de la demande de permission de fusion et des pièces qui doivent y être jointes, en plus du réexamen de l'autorisation, l'AMF prépare, à l'intention du ministre, un rapport sur les motifs justifiant de faire droit ou non à la demande de permission de fusion.

Le ministre pourra alors, s'il l'estime opportun, permettre la fusion. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information sur les sociétés désirant se fusionner, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 1^{er} mai 2025

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.